

A.R.
Société Civile Immobilière
Capital : 1 524,49 €
Siège social : NICE - 51 Avenue de la Lanterne 06200 NICE
398 373 779 RCS Nice

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 24 NOVEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à 14 heures 30

Les associés de la société A.R, société civile immobilière au capital de 1 524,49 euros, divisé en 100 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis au siège social d'un commun accord entre eux.

SONT PRESENTS

- Monsieur René BONA propriétaire de CINQUANTE parts, ci 50 parts
Représenté par Monsieur François Forcioli-Conti

- Monsieur Antony BONA propriétaire de CINQUANTE parts, ci 50 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts, ci 100 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Forcioli-Conti, gérant en exercice de la société,

Le Président constate que tous les associés sont présents et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions aux majorités requises.

Il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 5 des statuts.

Puis le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social Porte de l'Arénas C, 455, Promenade des Anglais, chez Arénas Domiciliation Services, CS 3004 (06201) Nice cedex 3, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :

Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé Porte de l'Arénas C, 455, Promenade des Anglais, chez Arénas Domiciliation Services, CS 3004 (06201) Nice cedex 3»

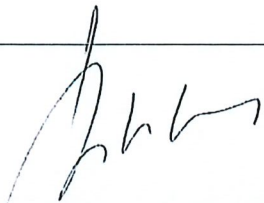
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14h45.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents et les gérants.

René BONA Représenté par M. Forcioli-Conti	
Antony BONA Associé	
François FORCIOLI-CONTI Gérant	